

CONTRAT DE MISE EN PENSION D'UN CHEVAL

REGLEMENT INTERIEUR

Entre les soussignés :

Mme CASTANIER Mireille, responsable des « Ecuries de l'Aullagnier »

Et M.....propriétaire, demeurant
à.....

Tel :

Tel :

Personne à joindre si propriétaire est injoignable :.....

Nom du Cheval :

Sexe

Race.....

Robe.....

Date de naissance

Numéro SIRE.....

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le propriétaire met le cheval désigné ci-dessus en pension dans les installations les Ecuries de l' Aullagnier à compter du :

.....

- Ce cheval est garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.
- Les « écuries de l'Aullagnier » s'engagent à loger, nourrir, et soigner le cheval en bon père de famille.
- Le cheval est hébergé en paddock avec abri en bois et litière de sciure ou paille en hivers entretenue au quotidien.
- Pour des raisons d'organisation le cheval pourra être changé de paddock après en avoir averti le propriétaire, sous réserve que le nouvel hébergement présente les mêmes caractéristiques que celui présenté au propriétaire avant signature du contrat.
- J'autorise ou n'autorise pas que mon cheval soit en compagnie d'autres chevaux dans les paddocks. Si oui les Ecuries de l'Aullagnier déclinent toute responsabilité en cas d'accident. (rayer la mention inutile)

- Il bénéficie d'une alimentation traditionnelle (foin, paille, sel). Les repas lui seront donnés deux fois par jour. Si complément, granulés ou céréales seront à la charge du propriétaire mais distribués par nos soins
- A la bonne saison il pourra bénéficier de l'herbage comme les chevaux de club si le propriétaire en fait la demande.

- **Installation :**

Le propriétaire peut accéder à la carrière et aux matériels à sa convenance.

Une place dans la sellerie lui est réservée.

- **Travail du cheval :**

Sur demande du propriétaire le cheval pourra être monté par Mme Castanier ou par des cavaliers du club, il reste sous la responsabilité de son propriétaire.

- **Enseignement – Leçons :**

Les leçons sont en supplément de la pension, à la charge du propriétaire 5 € de l'heure. Mme Castanier, propose des leçons particulières ou collectives. Les séances sont planifiées d'une semaine sur l'autre avec le cavalier en fonction de l'emploi du temps de Mme Castanier.

- **Assurance :**

En dehors du site le cheval n'est plus sous la responsabilité des Ecuries de l'Aullagnier , comme par exemple lors de promenade ou de sortie en concours.

Les Ecuries de l'Aullagnier s'engagent à avoir une assurance pour tous les risques « responsabilité civile » qui lui incombe.

Le propriétaire doit prendre une assurance responsabilité civile le couvrant ainsi que son cheval pour tous les risques inhérents aux activités d'équitation à l'intérieur ou à l'extérieur des Ecuries de l'Aullagnier.

Vétérinaire :

En cas d'urgence

Nom :

Tel :

Maréchal ferrant :

Nom.....

Tel

- **Prix de la pension :**

Le prix de la pension est fixé pour l'année civile. Il pourra être révisé une fois par.

Il est fixé à...160 € / mois..... EUROS TTC.

A la signature du contrat, il est demandé un dépôt de garantie de la valeur de un mois de pension par chèque non encaissé à rééditer une fois par an lors de la date anniversaire du contrat.

Ce dépôt de garantie sera encaissé en cas de défaillance de règlement dans le cas ou la pension ne serait pas réglée au 30 du mois.

Le paiement de la pension doit être effectué avant le 10 de chaque mois, tel un loyer.

Ne sont pas compris dans le prix de la pension les soins (vétérinaires, maréchalerie)

Modification du contrat :

Le présent contrat ne peut être modifié que par l'accord des deux parties.

Il est établi en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant remis à chacune des deux parties.

Fait à

Le.....